

## Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
2. **Assemblées publiques de consultation : (19 h 05)**  
→ **Projet de modification au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22325Rb, 22501Ia, 22504Cb et 22604Cb, R.C.A.2V.Q. 192.**  
(réf. : Mini-omnibus boulevard Wilfrid-Hamel)
3. Retour à l'assemblée ordinaire du conseil (19 h 45)

*N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.*

Nous vous rappelons que toutes les activités du conseil de quartier sont publiques. Lors de chaque réunion, une période de questions et commentaires est réservée aux citoyennes et citoyens du quartier.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet:  
[www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier](http://www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier)  
(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)

### Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214  
[mario.demeule@ville.quebec.qc.ca](mailto:mario.demeule@ville.quebec.qc.ca)



CONSEIL  
DE QUARTIER

DUBERGER-LES SAULES



## INVITATION

Le conseil de quartier de Duberger-Les Saules vous convie à une assemblée publique de consultation

**Le jeudi 16 mars 2017, à 19 h**  
**au centre communautaire Les Saules**  
**salle E-102**  
**4124, rue de Musset**

### Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22325Rb, 22501Ia, 22504Cb et 22604Cb, R.C.A.2V.Q. 192.  
(réf. : Mini-omnibus boulevard Wilfrid-Hamel)

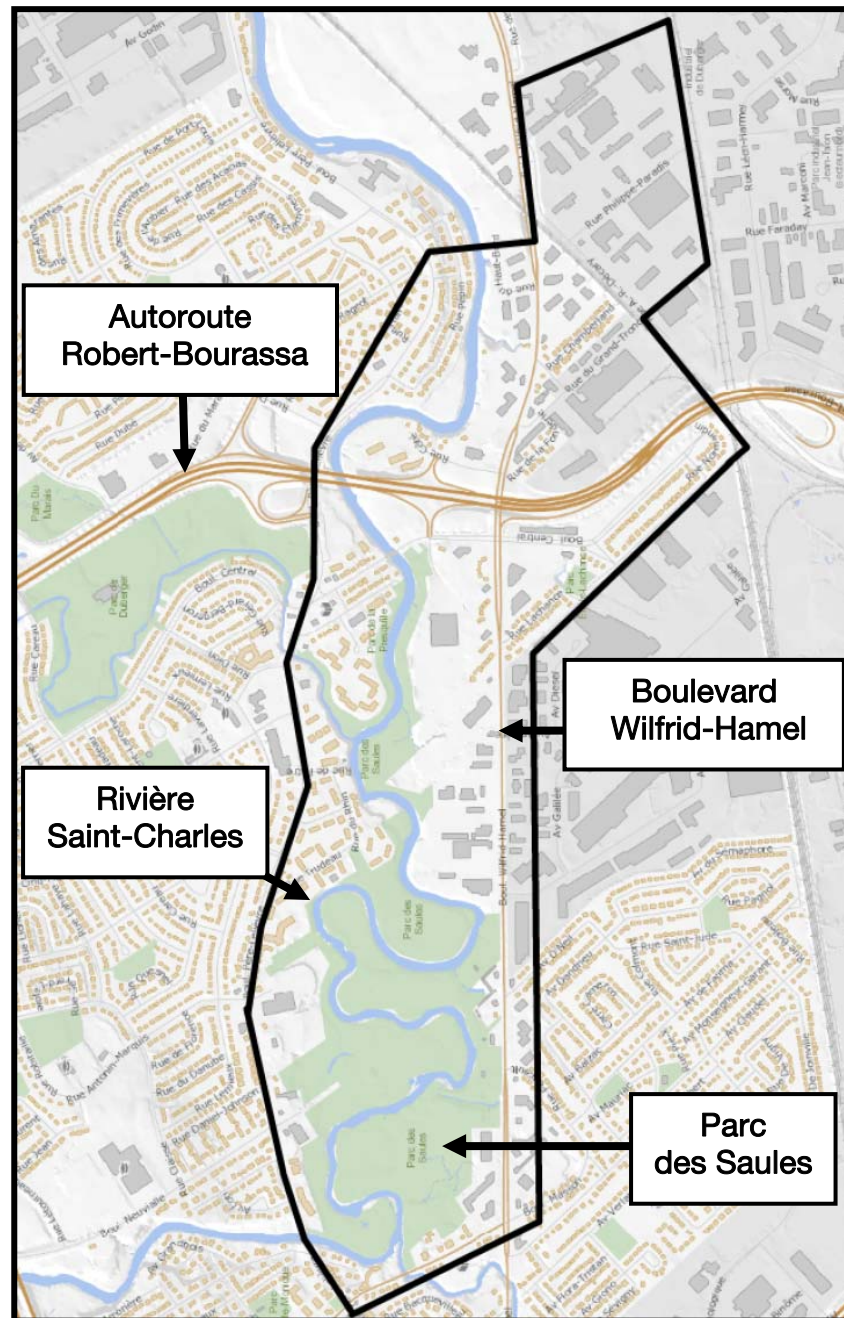
## Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement aux zones aux zones 22325Rb, 22501Ia, 22504Cb et 22604Cb. Ces zones sont situées approximativement à l'est du boulevard Masson, au sud du boulevard Père-Lelièvre, à l'ouest de la rue de la Tamise et au nord du boulevard Wilfrid-Hamel.

### Les modifications proposées sont les suivantes :

- Agrandir la zone 22504Cb à même une partie de la zone 22325Rb et appliquer à cette partie du territoire les normes prescrites pour la zone 22504Cb.
- Créer les zones 22521Cb et 22522Cb à même une partie de la zone 22504Cb et prévoir à la limite nord-est actuelle de cette dernière zone, un écran visuel d'une profondeur de deux mètres.
- Autoriser dans les nouvelles zones 22521Cb et 22522Cb, les usages des groupes *C1 services administratifs*, *C2 vente au détail et services* à certains étages d'un bâtiment seulement, *C33 vente ou location de véhicules légers*, *C40 générateur d'entreposage*, *P3 établissement d'éducation et de formation*, *R1 parc et un studio de cinéma*. Une entreprise de déneigement, d'aménagement paysager, de construction spécialisée ainsi qu'un établissement dont l'activité principale est de fournir des services de transport ou de construction ne sont toutefois pas autorisés.
- Dans la zone 22501Ia, autoriser les usages du groupe *C1 services administratifs* et retirer le type d'entreposage extérieur « F », qui vise une maison unimodulaire, une maison mobile ou une maison préfabriquée.
- Dans la zone 22504Cb, autoriser les usages du groupe *C32 vente ou location ou locations de petits véhicules*. Par ailleurs, l'article 722 relatif aux normes applicables lorsqu'un écran visuel est illustré au plan de zonage ne s'applique pas si une clôture opaque est implantée le long de la ligne de lot et qu'elle respecte certaines conditions indiquées au règlement.
- Dans la zone 22604Cb, autoriser les usages du groupe *C1 services administratifs* à tous les étages d'un bâtiment.

## Plan de localisation du secteur concerné



\*Une carte à plus grande échelle est disponible sur le site Internet de la Ville de Québec : [www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier](http://www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier) (choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)